

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

PROCES VERBAL

De la séance du 26/02/2026

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	20/02/2026	20/02/2026
10	15	14		

L'an deux mille vingt-six le 26 février à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20/02/2026 s'est réuni en séance ordinaire sur convocation du Maire Richard VILLECHENON.

Etaient Présents : Magali Lecornu, David Portemont, Marie-Claire Laurence, Bruno Basly, Christophe ROUSSEAU, Charlène Guérin (arrivée à 19h22), Martine Houssin, Christian Guesdon, Jérémy Fanet.

Absents Excusés : Vincent Lemaigre Dit Demesnil (donne pouvoir à Marie-Claire Laurence), Wilfried LEGRAS (donne pouvoir à David Portemont), Bertrand LEPICARD (donne pouvoir à Magali LECORNU), Isabelle Leconte (donne pouvoir à Richard Villechenon), Manuela Laurent.

Secrétaire de séance : Magali Lecornu

APPROBATION du Procès-verbal du 19 janvier 2026

Le Conseil Municipal **approuve** le Procès-verbal du 19 janvier 2026.

Vote :	☒ Unanime	☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention
---------------	---	-------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------

Délibération -2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – Pôle commercial 178 03

Le budget annexe « Pôle Commercial » de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	84 944,88	53 144,95	138 089,83
	Recettes réalisées (1)	B	37 984,06	41 812,52	79 796,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	31 800,00	53 144,95	84 944,95
	Dépenses réalisées (1)	E	30 000,00	7 190,01	37 190,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 984,06	34 622,51	42 606,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-53 144,88	0,00	-53 144,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-45 160,82	34 622,51	-10 538,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-45 160,82	34 622,51	-10 538,31

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : ☒ Unanime☐ Pour☐ Contre☐ Abstention**Délibération -2026****OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ASSAINISSEMENT 178 02**

Le budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	57 091,78	119 315,60	176 407,38
	Recettes réalisées (1)	B	57 091,05	140 804,23	197 895,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	166 069,48	228 352,04	394 421,52
	Dépenses réalisées (1)	E	14 675,85	222 768,71	237 444,56
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	42 415,20	-81 964,48	-39 549,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 977,70	109 036,44	218 014,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	151 392,90	27 071,96	178 464,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	151 392,90	27 071,96	178 464,86

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : ☒ Unanime☐ Pour☐ Contre☐ Abstention**Délibération -2026****OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - COMMUNE 178 00**

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	571 589,97	644 527,53	1 216 117,50
	Recettes réalisées (1)	B	455 952,82	701 290,01	1 157 242,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	322 418,45	703 305,29	1 025 723,74
	Dépenses réalisées (1)	E	286 410,78	499 572,25	785 983,03
	Restes à réaliser	F	32 147,55	0,00	32 147,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	169 542,04	201 717,76	371 259,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-249 171,52	233 663,71	-15 507,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-79 629,48	435 381,47	355 751,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 147,55	0,00	-32 147,55
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-111 777,03	435 381,47	323 604,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vote : ☐ Unanime ☒ Pour 11 ☐ Contre ☐ Abstention 3

Délibération -2026

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES A LA CONSTRUCTION DES OUVRAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant, la délibération DEL2023-043 de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer en date du 13 avril 2023,

Considérant, la délibération DEL2023-104 de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer en date du 7 décembre 2023,

Mr Le Maire cite la délibération DEL2023-043 :

« Dans le cadre d'un projet de construction nouvelle, le raccordement aux différents réseaux de distribution consiste à viabiliser le terrain, c'est-à-dire à lui donner l'accessibilité à l'eau, au réseau des eaux usées, à l'électricité, ainsi qu'au réseau téléphonique et fibre.

Considérant que lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes, il est proposé d'acter la prise en charge de ces extensions de réseaux au droit du bâtiment, par la commune accueillant le nouvel ouvrage. »

Mr le Maire précise que le montant de cette participation est de 10 000 € correspondant à l'estimation proposée par la maîtrise d'œuvre engagée par la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve à l'unanimité,

- la participation de la commune d'un montant de 10 000 € pour la construction du pôle périscolaire réalisé par la Communauté de Communes Seules Terre et Mer.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

Vote : ☒ Unanime ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS (16 RUE FLAVACOURT) ENTRE LA COMMUNE ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Mr le Maire rappelle que la compétence de l'assainissement est transférée à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer à compter du 01/01/2026.

Une convention de services est mise en place pour les syndicats jusqu'au 30/04/2026 auprès de l'intercommunalité.

Par conséquent, Le Syndicat de la Station d'épuration et des eaux usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels ainsi que le SIVOS de Tilly-sur-Seulles souhaitent dénoncer la convention en date du 12 octobre 2018 qui lie la commune et les syndicats concernant la mise à disposition des locaux administratifs situés au 16 rue Flavacourt.

Le Conseil Municipal après délibération,

- accepte la demande des syndicats à la date effective du 30/04/2026
- accepte la facturation au prorata du dernier loyer soit du 01/01/2026 au 30/04/2026

Vote : ☒ Unanime ☐ Pour ☐ Contre

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe que le SEROC installera deux nouveaux composteurs sur la commune au niveau de la rue des Tilleuls et la rue du Côteau le vendredi 27 février 2026.

Mme HOUSSIN informe qu'elle a constaté plusieurs nids de frelons dans la commune.

Mr le Maire répond que nous allons nous informer si ces nids ont été traités ou non.

La séance est levée à 19h45

La secrétaire de séance,
Magali LECORNU

Le Maire,
Richard VILLECHENON